

**ARRONDISSEMENT
DE
MARMANDE**

**CANTON
DES
COTEAUX DE GUYENNE**

**COMMUNE DE JUSIX
47180 JUSIX
Tél./fax : 05.53.94.28.24
E.mail : communedejusix.47@wanadoo.fr**

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 08 JUIIN 2020

L'an deux mille vingt et le huit du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, au lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Laurent CAPELLE, maire.

Date de convocation : 02 juin 2020

Présents : MM. CAPELLE, ARRIVET P, LARRIBIERE, ARRIVET B, AULANET, CHASSONNEAU, GELVESI, Mmes BOLZAN, BONAÏTA, CHARON.

Absent excusé : Monsieur VITIELLO Jean-Claude.

Secrétaire de séance : M. ARRIVET.

ORDRE DU JOUR

2020-06 Objet: RENOUELEMENT COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune, il soit institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi, afin que le Directeur départemental des finances publiques puisse désigner six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, le conseil municipal doit proposer une liste de contribuables en nombre double, soit 24 personnes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de proposer la liste suivante :

ARRIVET Baptiste, ARRIVET Philippe, AULANET Deny, BOLZAN Dominique, BOLZAN Nathalie, BONAÏTA Catherine, BONAÏTA Patrick, CHARON Fabienne, CHASSONNEAU Daniel, CHASSONNEAU Marie-France, CRIMETZ Olivier, GELVESI Gislain, GOUALCH Pascal, GUUIGNAN Nicolas, LARRIBIERE Christian, LOUWERSE Dominique, PAUQUET Michel, PAUQUET Danièle,

PIZZUTTO Catherine, RAMBAUD Marie-Christine, REYNAUD Gilbert, VITIELLO Brigitte, VITIELLO Jean-Claude, ZAÏA Patricia.

2020-07 Objet : ELECTION DES DELEGUES AU SIASR de LAGUPIE – SAINT MARTIN PETIT -JUSIX

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du SIASR de LAGUPIE-ST MARTIN PETIT et JUSIX :

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du SIASR de LAGUPIE-ST MARTIN PETIT et JUSIX,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués

Sont élus :

Délégués titulaires :

- Monsieur Laurent CAPELLE
- Madame Fabienne CHARON

Délégués suppléants :

- Monsieur Philippe ARRIVET
- Monsieur Jean-Claude VITIELLO

2020-08 Objet : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire explique que le réseau des élus correspondants défense, mis en place depuis 2002, regroupe des conseillers municipaux désignés au sein de chaque commune qui ont vocation à développer le lien Armée-Nation. Le correspondant défense est également, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et la région.

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications, désigne :

Monsieur Jean-Claude VITIELLO

2020-09 Objet : ELECTION DES DELEGUES AU SIAEPA BASSANNE-DROPT-GARONNE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des bassins versants de la Bassanne, du Dropt et de la Garonne indiquant la clé de répartition du nombre de délégués

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des bassins versants de la Bassanne, du Dropt et de la Garonne.

DESIGNE les délégués suivants :

Sont élus :

Délégué titulaire :

- Monsieur Daniel CHASSONNEAU

Délégué suppléant :

- Monsieur Yoann GELVESI

2020-10 Objet : ELECTION DES DELEGUES AU SIVU CHENIL FOURRIERE DU LOT ET GARONNE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, les élections municipales entraînent un renouvellement général des instances délibérantes des EPCI dont celui du SIVU CHENIL FOURRIERE DU LOT-ET-GARONNE auquel adhère la commune de Jusix.

Conformément aux nouveaux statuts présentés, validés par le Comité Syndical du 14 septembre 2019 et par arrêté préfectoral le 24 janvier 2020, l'organe délibérant sera composé pour Val de Garonne Agglomération de 9 élus titulaires et 9 suppléants.

Considérant que la commune de Jusix doit désigner deux délégués titulaires.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués

Sont élus délégués titulaires :

- Monsieur Jean-Claude VITIELLO
- Monsieur Yoann GELVESI

2020-11 Objet : ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET GARONNE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (ex Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 20 février 2020,

Il convient d'élire, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'énergie «CTE», pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'aura obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- M. Laurent CAPELLE
- M. Daniel CHASSONNEAU

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- M. Baptiste ARRIVET
- M. Yoann GELVESI

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 10

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Laurent CAPELLE : 10 voix
- M. Daniel CHASSONNEAU : 10 voix
- M. Baptiste ARRIVET : 10 voix
- M. Yoann GELVESI : 10 voix

- M. Laurent CAPELLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire
- M. Daniel CHASSONNEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

- M. Baptiste ARRIVET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.
- M. Yoann GELVESI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
et voté à bulletin secret,**

➤ **DÉSIGNE**, pour représenter la commune à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'énergie «CTE» :

- Délégués titulaires :
 - M. Laurent CAPELLE
 - M. Daniel CHASSONNEAU
- Délégués suppléants :
 - M. Baptiste ARRIVET
 - M. Yoann GELVESI

➤ **S'ENGAGE** à transmettre cette délibération au Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

2020-12 Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (annule et remplace la précédente délibération)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer à nouveau concernant le vote du compte administratif 2019, suite à une erreur matérielle.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, vote le compte administratif 2019 et arrête les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	168 952.00 €
	Réalisé :	9 326.73 €
	Reste à réaliser :	159 624.00 €
Recettes	Prévus :	168 952.00 €
	Réalisé :	59 963.92 €
	Reste à réaliser :	45 000.00 €

Fonctionnement

Dépenses :	Prévus :	180 360.00 €
	Réalisé :	89 200.28 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes :	Prévus :	180 360.00 €
	Réalisé :	188 985.09 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	50 637.19 €
Fonctionnement :	99 784.81 €
Résultat global :	150 422.00 €

2020-13 Objet : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

Monsieur le Maire présente le Rapport d'activités 2019 de Val de Garonne Agglomération, tel que présenté lors du Conseil Communautaire.

Comme le prévoit l'article L521-39 du CGT, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal, prend acte du Rapport d'Activités 2019 et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- déclare que le Rapport d'activités 2019 de Val de Garonne Agglomération n'appelle aucune observation de sa part.

2020-14 Objet : DELEGATION AU MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'afin de faciliter la gestion des affaires communales, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour un certain nombre de matières.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2000 euros

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal administratif. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € ;

27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 200 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

DESIGNATION DELEGUES INSTANCES VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

CLECT :

Titulaire : CAPELLE Laurent

Suppléant : ARRIVET Philippe

GEMAPI :

Titulaire : AULANET Deny

SCOT :

Titulaire : CAPELLE Laurent

Suppléant : AULANET Deny

CIID :

Titulaire : CAPELLE Laurent

Suppléante : BONAÏTA Catherine

DESIGNATION DELEGUES COMMISSIONS VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

- Agriculture : Philippe ARRIVET
- Nouvelle Technologie : Baptiste ARRIVET
- Finances : Laurent CAPELLE
- Petite enfance : Fabienne CHARON
- Environnement : Deny AULANET
- Finances et évaluation de l'action : Laurent CAPELLE
- Tourisme : Philippe ARRIVET
- Habitat : Christian LARRIBIERE
- Voirie : Laurent CAPELLE

QUESTIONS DIVERSES

1 - Chemins de randonnée :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un rendez-vous a été pris avec le conseil départemental pour faire un état des lieux des éventuels travaux.

2 – Téléphonie école/mairie :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'avec l'opérateur actuel (NETCOM), on

peut rencontrer des soucis de connexion mais également que le cout est important. Il propose de se renseigner vers d'autres opérateurs.

3 – Bilan COVID 19 - Ecole :

Cinq enfants sont actuellement scolarisés, sachant qu'il faut respecter 4m²/élève.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.